

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2026_206

arrêté temporaire de circulation
- travaux de réparation d'un
point de casse sur le réseau
Orange - chemin de Clères - du
31/08/2026 au 04/09/2029

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

Vu la demande de l'entreprise **SATO, en date du 24 juillet 2026,**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réparation d'un point de casse sur le réseau Orange, situés Chemin de Clères à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SATO – 7 Avenue du Général Leclerc – 76530 GRAND-COURONNE.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Du 04/09/2026 au 18/09/2026 (2 jours sur la période), de 9h à 16h. du PR49+800 au PR 49+700

- la chaussée, le trottoir et la piste cyclable seront neutralisés sens des PR décroissant. La **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules sera **réduite et alternée par feux tricolores** au droit du chantier pendant la durée indiquée.

- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit**. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et le dépassement sera interdit.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévié sur le trottoir opposé.

La piste cyclable étant impactée, elle sera déviée dans la voie de circulation.

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise **SATO**, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'**entreprise SATO**, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'**entreprise SATO**, (secretariat.rouen@satoinfra.com),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 03/08/2026

le Maire,

A horizontal line representing a signature, with a small flourish at the end.

Théo PEREZ